



2 place de la mairie
71960 VERGISSON

COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE **DU 08 Mars 2022**

Suivant l'article L 2121-25 du CGCT

Suivant l'article L 2121-26 le procès-verbal du secrétaire de séance peut être communiqué sur demande

Le 08 mars 2022 à 19.30, dans la salle de la mairie, s'est réunis :

- Mesdames et Messieurs Anne BROCHETTE, Eve REY, Daniel BARRAUD, Charles Edouard DROUIN, Vivien SAUMAIZE, Monique BICA, Didier VEILLITH, Sylvain DAFFLON, Nathalie CROIZAT

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Cécile REBILLARD, Anthony SAUMAIZE
Pouvoir(s) remis à : Nathalie CROIZAT, Charles Edouard DROUIN

N° 2022-06 ► MBA / Finances : Approbation du montant des attributions de compensation, selon la procédure de révision libre, de la compétence contribution au SDIS

Considérant qu'il convient pour la régularisation du montant des attributions de compensation de revenir, sur le montant retenu des Attributions de Compensation en 2005 lors du transfert de la contribution du SDIS à la CAMVAL et sur le montant modifié des Attributions de Compensation en 2015 lors de la restitution de cette contribution aux communes, le conseil municipal prend acte du montant de la révision s'élevant à 4 248.00 à déduire des AC 2022.

POUR 11

N° 2022-07 ► Acquisition parcelle B1824 - les Chancerons

Madame le Maire rappelle une promesse d'achat à l'euro symbolique à régulariser par acte notarié ; Il s'agit d'une parcelle cadastrée B 1824 d'une superficie de 0.0026 ha.

Cette parcelle se situe le long de la route communale dite la route de la gorge au loup – aux Chancerons.

Le bornage a été réalisé.

Le conseil municipal approuve cette acquisition et accepte de prendre à sa charge les frais liés à cette celle-ci.

POUR 11

N° 2022-08 ► Vente parcelle A999p et A1023p - les Bruyères

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2021-44 du 14/12/2021 acceptant de vendre une partie des parcelles communales cadastrée A999 et A1023 correspondant au terrain situé dans le prolongement de la propriété de l'acheteur jusqu'à la parcelle A 900 (superficie déterminée avec le géomètre).

Madame le Maire présente les documents du géomètre : la parcelle à vendre correspondant aux parcelles A999p et A1023p d'une superficie totale de 857 m².

Le conseil municipal approuve la vente des dites parcelles et rappelle le prix de vente fixé à 10 euros/m² et les frais du géomètre et de notaire à la charge de l'acheteur.

POUR 11

N° 2022-09 ► Retrait de la délibération n°2022-1 du 01/02/2022

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2022-01 du 01/02/2022 présentant une irrégularité dans le calcul des crédits à ouvrir sur 2022, basés et calculés dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

Le conseil municipal décide du retrait de la délibération n° 2022-1 du 01/02/2022.

POUR 11

N° 2022-10 ► Comptabilité : autorisation engagement 25% des dépenses d'investissement

Vu l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, le conseil municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2021. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption à hauteur de 38 740 euros.

POUR 11

N° 2022-11 ► Attribution 2022 des subventions communales

Sur présentation de la liste des subventions octroyées en 2021 et les demandes émises par les différentes associations, le conseil municipal fixe les subventions pour 2022 ; le montant total à inscrire au budget est de 3000 euros.

POUR 11

N° 2022-12 ► bail viticole n°140B1 - cession

Madame le Maire présente la demande du preneur du bail viticole 140B1 – parcelle B1534 de 0.0025 ha – souhaitant céder son bail au profit de son fils au 01/03/2022.

Madame le Maire rappelle l'article a- du bail à ferme viticole du 08/11/2002,

Madame le Maire précise que le futur-preneur est une personne physique et dispose de sa capacité professionnelle.

Madame le Maire demande au futur preneur se trouvant également conseiller municipal, de ne pas prendre part au vote et de se retirer.

Le conseil municipal accepte cette cession au profit du fils à compter du 01/03/2022.

POUR 9

N° 2022-13 ► Travaux d'aménagement de la salle multifonctionnelle (ex salle des fêtes)

Suite à plusieurs réunions de la commission des bâtiments portant sur le projet de réaménagement de la salle multifonctionnelle, le conseil municipal autorise Madame le Maire à consulter (en MAPA) pour une mission complète de maîtrise d'œuvre et à déposer les demandes d'urbanisme.

POUR 11

N° 2022-14 ► Modification du tarif de location de la salle des fêtes

Le conseil municipal décide de modifier le tarif appliqué en accordant 1 réunion d'AG par an aux associations pour lesquelles la commune a un lien qu'il soit économique, culturel, financier ou social.

POUR 11

Le Maire.